

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
SUR L'AVENUE DE VERDUN - GRANDE RUE –BOULEVARD JEAN JAURES –
RUE HENRI BARBUSSE– RUE D'EGLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 23 mai 2024 par l'entreprise SPIE CITY NETWORKK –10 avenue de l'Entreprise – 95800 CERGY - représentée par Madame Catherine KHOUINI–01.73.25.61.09 pour l'entreprise AJITECH – 188/200 rue de la GLORIETTE – 77170 BRIE COMTE ROBERT représentée par monsieur Rached JARBOUI – 06.52.84.67.75 concernant une étude de parcours dans le cadre d'un raccordement d'un site radio sur les rues suivantes : l'avenue de VERDUN - GRANDE RUE – boulevard Jean JAURES – rue Henri BARBUSSE et rue d'EGLY à Arpajon.

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 10 juin au mercredi 24 juillet 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 juin au mercredi 24 juillet 2024, la circulation sera restreinte le temps de l'intervention sur les adresses suivantes : au 12a ; 14 ; 30 ; 30bis ; 34bis ; 61bis ; 83bis avenue de VERDUN – au 115bis ; 136 ; GRANDE RUE – au 19a ; 18 ; divers points du boulevard Jean JAURES – au 6bis rue Henri BARUSSE et au 1bis rue d'EGLY à Arpajon.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur chaque site 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'arrêté.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Madame Catherine KHOUINI, entreprise SPIE CITY NETWORKK, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Rached JARBOUI, entreprise AJITECH, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le. 05 JUIN 2024

 Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD